

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse**

NOR : MTRD2109963A

Le ministre de l'intérieur et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 313-10 ;  
Vu le code du travail, notamment son article R. 5221-20 ;  
Vu la consultation en date du 25 mars 2021 des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La situation de l'emploi ou l'absence de recherche préalable de candidats déjà présents sur le marché du travail n'est pas opposable à une demande d'autorisation de travail présentée pour un étranger non ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse souhaitant exercer une activité professionnelle dans un métier de l'une des familles professionnelles et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement figurant à l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 2.** – La correspondance des familles professionnelles avec le répertoire opérationnel des métiers et des emplois est établie à l'annexe II au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*des étrangers en France,*  
C. D'HARCOURT

*La ministre du travail, de l'emploi*  
*et de l'insertion,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'emploi*  
*et à la formation professionnelle,*  
B. LUCAS

## ANNEXES

## ANNEXE I

LISTE, PAR RÉGION, DES MÉTIERS OUVERTS AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE, D'UN AUTRE ÉTAT PARTIE À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

**Régions métropolitaines***Auvergne-Rhône-Alpes*

Familles professionnelles	Code FAP
Agents de maîtrise et assimilés des industries de process	E2Z80
Agents d'entretien de locaux	T4Z60
Autres professionnels para-médicaux	V3Z80
Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	H0Z91
Carrossiers automobiles	G0B40
Charcutiers, traiteurs	S0Z41
Charpentiers (bois)	B2Z43
Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons	D2Z40
Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)	B6Z73
Conducteurs routiers	J3Z43
Dessinateurs en électricité et en électronique	C2Z71
Dessinateurs en mécanique et travail des métaux	D6Z71
Géomètres	B6Z70
Ingénieurs et cadres des télécommunications	M2Z92
Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M2Z90
Maîtres d'hôtel	S2Z80
Maraîchers, horticulteurs salariés	A1Z40
Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique	D4Z40
Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	G0A40
Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	F3Z41
Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	D1Z41
Pilotes d'installation lourde des industries de transformation	E1Z40
Régleurs	D1Z40
Techniciens des services comptables et financiers	L4Z81
Techniciens d'étude et de développement en informatique	M1Z80
Techniciens en électricité et en électronique	C2Z70
Techniciens en mécanique et travail des métaux	D6Z70
Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	G1Z70
Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	F5Z70
Viticulteurs, arboriculteurs salariés	A1Z42